ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

porcs

Question écrite n° 39227

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE) au profit des éleveurs de porcs. Encouragés à s'engager dans les certificats d'économies d'énergies, les éleveurs de porcs se sont mobilisés depuis plus d'un an pour l'installation de pompes à chaleur. Cependant une erreur administrative dans l'arrêté du 14 décembre 2011, mentionnant une température de sortie d'échangeur de 55°, non compatible avec les pompes à chaleur présentes sur le marché remet en cause la délivrance de ces certificats d'économies d'énergies auprès des éleveurs. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à cette erreur aux conséquences lourdes.

Texte de la réponse

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue un levier majeur d'incitation et de financement des investissements d'efficacité énergétique des ménages, des collectivités territoriales et des entreprises, et constitue un dispositif efficace pour agir dans les secteurs diffus. Des arrêtés définissent des opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent un forfait d'économies d'énergie correspondant. Ces fiches sont élaborées par les groupes de travail sectoriels de l'Association technique énergie environnement (ATEE) en concertation avec l'ensemble des professionnels des secteurs concernés et en lien avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La fiche AGRI-TH-07 concernant l'installation de pompes à chaleur pour élevage porcin, publiée dans l'arrêté du 14 décembre 2011 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, comporte suite à ce processus une erreur en mentionnant comme condition de délivrance un coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3, mesuré pour une température à la sortie de l'échangeur de 55 C : Or, il apparaît que de tels équipements ne sont pas disponibles sur le marché. L'ATEE a donc proposé de réviser cette fiche pour corriger cette exigence dans le cadre d'un nouvel arrêté, en cours de préparation. Par ailleurs, à titre exceptionnel, afin de corriger les effets de cette erreur de retranscription, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé à ses services d'évaluer tous les dossiers des opérations menées depuis le 15 janvier 2012, date de publication de l'arrêté du 14 décembre 2011, selon les modalités de la fiche corrigée.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39227
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE39227

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 octobre 2013, page 10464
Réponse publiée au JO le : 7 janvier 2014, page 126